

MORTEFONTAINE

La commune de MORTEFONTAINE est située à l'interface de la Forêt d'Ermenonville et du Bois de Saint-Laurent.

Elle comprend sur son territoire le domaine de Vallière, entité remarquable tant d'un point de vue environnemental que paysager, et repérée sur le plan de référence de la charte.

Le parc du château doit également faire l'objet d'une attention particulière au titre des grands domaines repérés sur le plan de référence de la charte.

Une extension urbaine à caractère limité du village de Mortefontaine peut être envisagée sur le territoire limitrophe de la commune de Plailly, au lieu-dit "Le clos de Boran".

Localisation des "méristèmes" :

Le village de Mortefontaine est bordé par la forêt, le site classé de la forêt d'Ermenonville, le site classé du domaine de Vallière, le site inscrit du domaine de Mortefontaine et limité par le territoire de la commune de Plailly. En conséquence, le seul site d'extension potentiel du bâti susceptible de permettre un développement modéré de l'habitat hors du tissu bâti, pour le village de Mortefontaine, est situé sur la commune de Plailly, dans la perspective d'une éventuelle cession du territoire.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 50

Informations complémentaires :

Sites d'intérêt écologique :

N° 32 "Domaine de Vallière et de la Ramée"

N° 33 "Prairies de Charlemont et la Roche pauvre"

Corridor écologique Ermenonville/bois de Saint-Laurent

Unités paysagères :

N° 6 "Vallée de la Thève amont" (unité paysagère d'intervention prioritaire)

N° 17 "Butte de Montmélian"